

COMMISSION D'ENTENTE INTERACADEMIQUE
BORDEAUX-TOULOUSE
OPTION OBLIGATOIRE THEATRE (coef.6)

L'EPREUVE ECRITE (coef.3)

On relira bien entendu la définition des épreuves au B.O.E.N. n°28 du 11/7/2002

Principes communs aux deux sujets

- Une connaissance approfondie des œuvres et de leur dramaturgie est requise. Elle se manifeste par des références exactes et pertinentes.
- Toute analyse des documents passe par les trois étapes suivantes : observation, analyse et interprétation.
- L'utilisation pertinente et la maîtrise du vocabulaire spécifique sont attendues.
- Les productions attendues ne sont pas des dissertations, ni même des devoirs de lettres.

Sujet 1 (position de créateur : invention, imagination)

- Une entrée en matière ouvre le devoir : le projet théâtral est présenté et la problématique posée. Par « projet », on peut entendre : partis pris pour une direction d'acteurs, programme, proposition scénographique, note d'intention, affiche, etc.
- L'analyse méthodique des documents se fait dans le cadre de la problématique posée. On attend un projet théâtral cohérent, c'est-à-dire mettant en relation :
 - les documents proposés et l'œuvre
 - le(s) document(s) et le projet de l'élève. (Le corpus invite à prendre en compte de nouvelles perspectives et à les exploiter. Il est utilisé en totalité ou en partie dans le projet. Les choix doivent être justifiés en tenant compte de l'univers théâtral de l'œuvre.)
 - la problématique posée et le projet de l'élève.

Sujet 2 (position de spectateur : analyse)

- L'entrée en matière contient une mise en perspective des documents et de l'œuvre, dans une démarche comparatiste, et pose la problématique.
- Il n'est pas superflu de rappeler la spécificité de ce sujet : expliquer les partis pris dramaturgiques à partir de l'analyse de chaque document. C'est pourquoi on sanctionne une description gratuite, non pertinente par rapport à la problématique scénique posée. Une part de description trop importante nuit aussi à la visée du devoir. On valorise une analyse qui prend en compte précisément la date du document et les contextes (esthétique, social, politique...).
- L'organisation du devoir met en évidence des axes de réflexion essentiels, qui émergent de la confrontation des documents. Si un point de vue personnel est demandé, il ne se limite pas à répéter l'analyse de documents.

L'ORAL (coef. 3)

ATTITUDE DES EXAMINATEURS - DEONTOLOGIE

En tout état de cause, il est impératif que **chaque examinateur** se montre ouvert et bienveillant ; il doit s'efforcer de mettre le candidat en confiance, en ne perdant pas de vue que ce dernier se trouve en situation d'examen. Il fait **preuve de tolérance et de bon sens**.

1°) **L'accueil du candidat** : l'attitude des examinateurs est déterminante ; quelles que soient les circonstances, **ils se montrent respectueux du candidat, courtois et accueillants tout au long de l'épreuve**. Ils annoncent clairement les modalités de l'épreuve ; ils préviennent que seul le souci d'équité guidera le jury dans l'utilisation du temps d'épreuve (30') pour les deux parties (plateau-entretien) pour chaque candidat. Ils ne se permettent aucune remarque ni aucun commentaire préalables sur le projet pédagogique ni sur le journal de bord. Ils ne se permettent aucun commentaire désobligeant, encore moins méprisant, sur le candidat.

2°) **La passation** : aucun commentaire ne sera fait sur les documents présentés qui n'ont pas à être proclamés conformes ou non par les examinateurs. On s'interdira toute interruption critique du jeu. Questions et re-jeu seront présentées comme des occasions de valoriser, d'approfondir les potentialités du candidat. **L'interrogation sera toujours pratiquée et menée jusqu'au terme du temps imparti**.

3°) **La confidentialité** : les examinateurs ne communiquent aucune appréciation sur la valeur de la prestation, *a fortiori* aucune indication de note, pendant l'examen ou ultérieurement.

4°) **L'esprit** : il s'agit de valoriser ce qui témoigne de l'engagement de l'élève dans une activité délibérément choisie et suivie pendant plusieurs années. Les examinateurs rendent compte de cet engagement en utilisant tout l'éventail de notes (de 0 à 20, travail de plateau et entretien intervenant à poids égal.) Il va sans dire, cependant, que le recours à des notes extrêmement basses ne peut se faire que s'il s'agit d'un candidat incapable de fournir une prestation et/ou incapable de justifier d'un quelconque travail.

- Rappeler aux candidats qu'ils restent pour toute la durée des épreuves pratiques. Le premier jour, le jury organise au mieux les passages des candidats.
- Les candidats assistent au travail du camarade interrogé. Mais les entretiens sont individuels.

Le journal de bord

- Il est collectif ou individuel. Dans le premier cas, il est souhaitable que le journal mentionne clairement la part individuelle et personnelle du travail du candidat par rapport au travail collectif (par exemple avec un sommaire et une pagination).
- Il contient les comptes rendus analytiques des séances de pratique, les comptes rendus analytiques des spectacles, une partie personnelle (recherches, expériences particulières, réalisations, stages). **La part de l'analyse doit rester importante**.
- La note d'accompagnement, co-signée par l'enseignant et le partenaire, jointe au journal de bord, n'excède pas une page. Message de l'équipe pédagogique au jury, donc dialogue entre pairs, elle est très importante, il faut y insister, pour permettre aux examinateurs de proposer à chaque candidat un sujet :
 - En partant du travail réalisé par le groupe ou le candidat pendant l'année

- En exploitant la liberté de choix de l'examineur (B.O. « extrait des œuvres au programme limitatif annuel *ou* en relation cohérente avec lui »), de manière à éviter à terme une dérive vers une « audition » et le « bachotage » d'une « scène ».

NB. Le BOEN n°28 du 11/7/2002 précise le barème : 10 points pour le travail théâtral et 10 points pour l'entretien.

Le travail sur plateau /10

- Le temps d'échauffement est important pour que les candidats apprivoisent la situation et pour que les jurys découvrent les groupes et les individus : présentations réciproques.
- A partir du travail réalisé pendant l'année, dans toute son amplitude – les trois univers artistiques auront été abordés en plateau pendant l'année, dans le cadre du programme -, les examinateurs se fondent sur la note d'accompagnement pour proposer un sujet de travail théâtral extrait des œuvres inscrites au programme limitatif annuel ou en relation cohérente avec lui (B.O.). Ils restent ouverts, curieux, objectifs mais bienveillants, en aucun cas explicitement critiques ou négatifs dans leur attitude pendant ou après la prestation, car cela déstabiliserait le candidat.
- Le re-jeu n'est pas systématique et ne peut que valoriser le candidat. Il n'est pas une critique du travail théâtral précédent mais doit permettre de mesurer la capacité de s'adapter à de nouvelles consignes (qui peuvent surprendre le candidat, non le mettre en difficulté), d'émettre des propositions en réponse à ce qui a été demandé.
- Les éléments d'évaluation sont ceux indiqués par le B.O. :
 - « engagement dans le jeu,
 - intelligence du texte et des situations,
 - capacités d'invention,
 - maîtrise des techniques du corps et de la voix,
 - sens de l'espace et du rythme,
 - faculté d'adaptation aux partenaires, aux situations, aux consignes,
 - utilisation des techniques scéniques (espaces, lumière, costumes, accessoires, maquillages...),
 - capacités d'analyse de jeu »...

Ces critères sont à adapter aux élèves, individuellement et dans le groupe, dans une perspective de valorisation.

On prendra en considération, de la façon la plus ouverte, le travail des élèves et du groupe : **on n'évalue pas une mise en scène, mais les capacités d'un candidat.**

L'entretien /10

En se fondant sur le journal de bord, l'entretien peut porter sur :

- l'expérience pratique au cours de l'année,
- le parcours personnel de réflexion, de recherche et d'apprentissage,
- l'expérience de spectateur,
- La capacité à analyser une production théâtrale,
- La méthode d'analyse ainsi acquise.

L'entretien n'est pas le lieu où poser des questions de cours.

Le journal de bord n'est pas noté : il sert de support à l'entretien.

Rappel : Le jury peut faire porter l'oral sur les trois univers dramatiques obligatoirement abordés dans le cadre du programme annuel.